

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2021

## PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 336

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« – À la même première phrase du même avant-dernier alinéa, après le mot : « agriculture », sont insérés les mots : « intégrant la rémunération de la main d'œuvre agricole salariée et non salariée » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise la définition législative de « coût de production » et y intègre la rémunération paysanne.

Valoriser et protéger la rémunération des agriculteur.rice.s, c'est aussi s'assurer que les indicateurs de coût de production prennent en compte la rémunération de la main d'œuvre salariée et non salariée. Les indicateurs de coût de production doivent être exhaustifs, d'autant plus s'ils deviennent un référence dans le processus de fixation du prix des contrats agricoles.

Cet amendement est issu d'une proposition de la Confédération paysanne.